

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2024H5924 (84)
déposée le 27/06/2024, par Maître NEGREVERGNE FONTAINE (PRUNET)

Ref. dossier AVOVENTES.FR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 16/06/2024 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes.
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/06/2024 au 27/06/2024 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MEAUX, le 28/06/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

0 7704P05 0000163865 000 V

II - ENTREPRISES SEPARÉES (Suite)									A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Sec-tion	N° de plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° de plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° de plan	Inscriptions	Date, nature et nature des formalités	Observations	Inscriptions	Date, nature et nature des formalités	Observations
55		151												
56		152												
57		153												
58		154												
59		155												
60		156												
61		157												
62		158												
63		159												
64		160												
65		161												
66		162												
67		163												
68		164												
69		165												
70		166												
71		167												
72		168												
73		169												
74		170												
75		171												
76		172												
77		173												
78		174												
79		175												
80		176												
81		177												
82		178												
83		179												
84		180												
85		181												
86		182												
87		183												
88		184												
89		185												
90		186												
91		187												
92		188												
93		189												
94		190												
95		191												
96		192												
97		193												
98		194												
99		195												
100		196												
101		197												
102		198												
103		199												
104		200												
105		201												
106		202												
107		203												
108		204												
109		205												
110		206												
111		207												
112		208												
113		209												
114		210												
115		211												
116		212												
117		213												
118		214												
119		215												
120		216												
121		217												
122		218												
123		219												
124		220												
125		221												
126		222												
127		223												
128		224												
129		225												
130		226												
131		227												
132		228												
133		229												
134		230												
135		231												
136		232												
137		233												
138		234												
139		235												
140		236												
141		237												
142		238												
143		239												
144		240												
145		241												
146		242												
147		243												
148		244												
149		245												
150		246												
151		247												
152		248												
153		249												
154		250												
155		251												
156		252												
157		253												
158		254												
159		255												
160		256												
161		257												
162		258												
163		259												
164		260												
165		261												
166		262												
167		263												
168		264												
169		265												
170		266												
171		267												
172		268												
173		269												
174		270												
175		271												
176		272												
177		273												
178		274												
179		275												
180		276												
181		277												
182		278												
183		279												
184		280												
185		281												
186		282												
187		283												
188		284												
189		285												
190		286												
191		287												
192		288												
193		289												
194		290												
195		291												
196		292												
197		293												
198		294												
199		295												
200		296												

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 16/06/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/07/2010	Référence d'enlissement : 7704P05 2010V663	Date de l'acte : 07/07/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT LUTRAT / BETON BAZOCHES			
Domicile élu : BETON BAZOCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P05 2010V663 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Nom(s)	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BETON-BAZOCHES	E 173 E 271		

Montant Principal : 67.600,00 EUR Accessoires : 13.520,00 EUR Taux d'intérêt : 8,95 %
Date extrême d'effet : 10/06/2060

Complément : - Prêt viager hypothécaire selon les dispositions de l'article 314-1 du code de la consommation.
- Pacte commissaire.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

N 3265

10 AOUT 1989

513

u. 1855

5307 20

PUBLICATION
(1)



40530

600

© AVOENTES.FR



100000

FR

Vente - Saout 1989

600 000 F

25 200

7 200

7 500

630

40 530

600

411 30

4-20

1-20

1-25

2-50

Aal

Déton Barzoches

Acquéreur ici présente et qui accepte l'immeuble dont la désignation suit:

DESIGNATION

Commune de Beton-Bezoches (Seine et Marne) =
Une maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol, comprenant au rez-de-chaussée, hall d'entrée, dégagement, wc, cuisine, salle de séjour, salle de bains, chambre;

bucanderie,
chauffage central au mazout;
au premier étage: deux chambres;
jardin avec garage;

le tout d'un seul ensemble tenant du nord Doublet et de l'est Boissey, de l'ouest un rd;

cadastre section E n° 173 pour vingt ares deux centiares

20a42ca

res

lieudit Beton-Bezoches

et section E n° 271 pour un are soixante

huit centiares

1a68ca

total vingt et un ares soixante dix cen

tiares

21a70ca

Tel et ainsi que ledit immeuble existe s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve et que l'acquéreur déclare bien connaître et être à sa convenance personnelle pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

URBANISME

Il résulte des renseignements d'urbanisme suivants annexés aux présentes après mention: ce qui suit:

"renseignements d'urbanisme n° 07703389 délivrés le 22 mai 1989 par le Maire de Beton-Bezoches à

géométre à Provins;

nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain: plan d'occupation des sols (POS) zone UDA rendu public le 19 février 1986 approuvé le 30 juin 1987;

"nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain: terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique;

"observations et prescriptions particulières: le projet est éligible d'alignement? non.

"note de renseignements d'ordre communal délivrée par le Maire de Beton-Bezoches le 22 mai 1989;

numéro et date de la propriété est située RN n° 19, voirie: nationale, réseau: eau, électricité, téléphone, etc. (voir annexe);



©AVOVENTES.FR

les autres déclarations n'ont révélé aucune anomalie.

met les constructions pour les avoir fait édifier pendant le cours de ladite communauté sans conférer de privilège d'architecte, entrepreneur ou ouvrier;

©AVOVENTES.FR

d'un acte de donation entre époux reçu par M^r André Marie ILIAR notaire à Beton-Hazoches précédemment imédiat du notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent cinquante quatre;

donation confirmée par le testament olographe de

©AVOVENTES.FR



-v-
dispositions testamentaires autres que celle confirmant la donation en toute-propriété à son épouse se sont trouvées sans effet;

- et bénéficiaire des dispositions résultant de l'article 767 du Code Civil se confondant avec celles résultant des libéralités sus énoncées;

ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Monsieur l'administrateur de l'étude de feu M^{rs} André Marie LUTRAV notaire sus nommé le vingt trois juin mil neuf cent soixante et onze;

une attestation immobilière de propriété a été dressée par le même notaire le vingt sept septembre mil neuf cent soixante et onze où ledit immeuble a été évalué à la somme de quatre vingt mille francs et dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Provins le quatre octobre mil neuf cent soixante et onze volume 3506 n°15;

©AVOVENTES.FR

aux termes de son testament fait en la forme olographe en date à Bezon-Bazoches du vingt quatre mars mil neuf cent quatre vingt cinq déposé au rang des minutes du notaire soussigné le huit octobre mil neuf cent quatre vingt huit conformément à l'article 1007 nouveau du Code Civil, ses petits neveux;

ledit testament pouvant s'exécuter

étant décédé sans laisser d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession;

ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le trente novembre mil neuf cent quatre vingt huit;

observation faite que:

©AVOVENTES.FR



©AVOENTES.FR

une attestation immobilière de propriété a été adressée par le notaire soussigné le trois aout...

--- mil neuf cent quatre vingt neuf et est en cours de publicité au bureau des hypothèques de Provins; --
ledit immeuble a été évalué en cet acte à la somme de six cent mille francs.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'acquéreur, aura la propriété de l'immeuble précitément vendu à compter de ce jour et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle également à compter de ce jour, celui-ci étant libre de location ou occupation.

CONDITIONS

La présente vente est faite sous les conditions ordinaires et le droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter, savoir:

1.) il prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement sans recours contre les vendeurs pour quelque cause que ce soit et notamment pour raison soit de mitoyenneté, soit de défaut d'alignement, soit de mauvais état des constructions, du sol ou du sous-sol, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance et celle réelle excédât elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur;

2.) il souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble vendu sauf s'il en défendra et à profiter de ces servitudes actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls. A ce sujet il est déclaré par les vendeurs que l'immeuble présentement vendu n'est à leur connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'origine légitimement établie, de la loi;



L'acquéreur déclare faire son affaire personnelle de tous plans d'urbanisme pouvant s'appliquer à l'immeuble vendu ainsi que de la proximité de la RN;

Il fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toute police d'assurance incendie ou autres risques contractées par les vendeurs ou les précédents propriétaires de manière que les vendeurs ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet;

Il acquittera à compter de ce jour les impôts, contributions et autres charges de toute nature concernant l'immeuble vendu ainsi que toutes redevances résultant de tout contrat et marché (eau gaz électricité ou autres);

L'acquéreur paiera tous les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites;

PRIX

En outre la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de six cent mille francs (500.000,00frs) que l'acquéreur a payé comptant à l'instant même et par la comptabilité du notaire soussigné aux vendeurs qui le reconnaissent et lui en consentent quittance sans réserve.

dont quittance

PUBLICITE PONIÈRE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques de Provins dans le délai prévu par la loi et s'il survient des inscriptions sur cette formalités les vendeurs seront tenus d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à leurs frais dans les trois mois de ce jour.

TITRES

Les vendeurs ne seront tenus à la remise d'aucun ancien titre de propriété à l'acquéreur qui pourra se faire à ses frais toutes expéditions ou extraits d'actes dont il pourrait avoir besoin.

DECLARATIONS DISTAT-CIVIL ET AUTRES

Les vendeurs déclarent:

-que

de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Sens le douze juillet mil neuf cent cinquante deux;

-que

en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par M. DENAGNY notaire à Sens le seize juillet mil neuf cent soixante deux;

-que

le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Sens le douze juillet mil neuf cent cinquante deux;



qu'elle est divorcée en premières noces de -VILLE-

-qu'ils résident habituellement en France et que le domicile fiscal est centre des impôts de:

-qu'ils ne sont pas en état de faillite, cessation de paiements, liquidation de biens, règlement judiciaire ni soumis à un régime de tutelle ou de curatelle;

-qu'ils ont la capacité juridique nécessaire aux présentes et qu'aucune action n'a été intentée contre eux en vertu des articles 1426 et 1429 du Code Civil;

-que l'immeuble vendu ne constitue pas le logement de la famille au sens de l'article 215 du Code Civil, des vendeurs;

-que l'immeuble vendu est libre de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale;

-que le régime matrimonial des vendeurs n'a pas été déclaré;

-l'acquéreur déclare que l'immeuble présentement acquis par lui est à usage d'habitation ne formant qu'un seul ensemble et est destiné par lui à être affecté à l'habitation et s'engage à ne pas l'affecter à un autre usage pendant une durée minimale de trois ans à compter de ce jour et demande la publicité au régime de faveur prévu par l'article 710 et suivants du code Général des Impôts;

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu pour à Boton-Bazoche, en l'étude du notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1037 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu;

elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation;

le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune lettre contenant augmentation du prix.

dont acte sur huit pages=

Pait et passé à Boton-Bazoche, en l'étude du notaire soussigné, l'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le trois sout, et après que lecture leur en ait été donnée les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



(la minute est signée:)

Le sousigné, le dernier notaire.
Le sousigné M^e LUTPAT notaire à Beton-Bazoches (Seine
et Marne) qui approuve six mots rayés nuls et deux barres
tirées dans les blancs, sans envoi, certifie la présente
copie exactement collationnée et conforme à la minute et
à l'expédition destinée par le notaire à la diffusion de publicité.



En outre le notaire soussigné certifie que l'identité
complète des parties dénommées dans le présent document,
telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom
lui a été régulièrement justifiée.

copie établie sur neuf pages le 7 août 1989





11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Fonctionnaire obligatoire
Décret n° 35-1350 du 14/10/1955, art. 79



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DOTFR

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATEUR
N° de la demande: **F756**
Déposé le: **03/10/2024**
Références du dossier: **40369**

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

Identité ¹: SELAS NÈGREVERGNE FONTAINE-DESENLIS
Adresse : 6, rue Atilde Briand
77100 MEAUX

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3243-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

24.00008 - CREDIT FONCIER DE FRANCE
Courriel : saasimmo@avocat-negreveigne.com
Téléphone : 01.64.34.83.45

Service de publicité foncière :

MEAUX

À MEAUX le 01 / 10 / 2024

Signature (obligatoire) :

FR 1016434147 / 1104044119

AVERTISSEMENT : L'IMPRÉCISION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN RÉPONSE À CE TYPE DE DEMANDE PEUT ÊTRE LA CAUSE D'UN DÉCRET DE DÉSIGNATION DES BIENS IMMEUBLES (article 10 de la loi n° 1000 du 10/03/1955).
Le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N° Personnes physiques : Nom (en majuscules) : _____ Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil : _____ Date et lieu de naissance : _____
Personnes morales : Dénomination (en majuscules) : _____ Siège social : _____ N° SIREN : _____

DESIGNATION DES IMMEUBLES (indiquer en abrégé la responsabilité de l'im - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
à l'exception d'associations ou sociétés à but non lucratif, utiliser la feuille de suite

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préciser s'il y a lieu, section et numéro) E n°173	Nombre de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BETON-BAZOCHE (77320), 19 route Nationale	E n°271		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : _____ / _____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁴ Ou date de renouveau du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔUT ET FACTURATION (voir notice n° 33-41-NOF-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	€
Frais d'expédition (2 € + 0 € si envoi par courriel)			€
TOTAL =		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le _____ / _____ / _____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/09/2024 AU 03/10/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
03/10/2024 D25557				7704P04 S00173
03/10/2024 D25558				7704P04 S00174

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1974 AU 23/09/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/07/2010	Référence d'enlissement : 7704P05 2010V663	Date de l'acte : 07/07/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT LUTRAT / BETON BAZOCHES			
Domicile élu : BETON BAZOCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P05 2010V663 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BETON-BAZOCHES	E 173 E 271		

Montant Principal : 67.600,00 EUR Accessoires : 13.520,00 EUR Taux d'intérêt : 8,95 %
Date extrême d'effet : 10/06/2060

Complément : - Prêt viager hypothécaire selon les dispositions de l'article 314-1 du code de la consommation.
- Pacte comissoire.

0 7704P05 0000163865 000 V

II - DIMENSIONS SURPLAN (Géomé)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Géomé)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Géomé)			
N° d'ordre	Sec. lieu	N° du plan	N° d'ordre	Sec. lieu	N° du plan	N° d'ordre	Sec. lieu	N° du plan	Inscrip. n°	Décs, excois et nature des formalités	Observations	Inscrip. n°	Décs, excois et nature des formalités	Observations
10			104			104								
11			105			105								
12			106			106								
13			107			107								
14			108			108								
15			109			109								
16			110			110								
17			111			111								
18			112			112								
19			113			113								
20			114			114								
21			115			115								
22			116			116								
23			117			117								
24			118			118								
25			119			119								
26			120			120								
27			121			121								
28			122			122								
29			123			123								
30			124			124								
31			125			125								
32			126			126								
33			127			127								
34			128			128								
35			129			129								
36			130			130								
37			131			131								
38			132			132								
39			133			133								
40			134			134								
41			135			135								
42			136			136								
43			137			137								
44			138			138								
45			139			139								
46			140			140								
47			141			141								
48			142			142								
49			143			143								
50			144			144								
51			145			145								
52			146			146								
53			147			147								
54			148			148								
55			149			149								
56			150			150								
57			151			151								
58			152			152								
59			153			153								
60			154			154								
61			155			155								
62			156			156								
63			157			157								
64			158			158								
65			159			159								
66			160			160								
67			161			161								
68			162			162								
69			163			163								
70			164			164								
71			165			165								
72			166			166								
73			167			167								
74			168			168								
75			169			169								
76			170			170								
77			171			171								
78			172			172								
79			173			173								
80			174			174								
81			175			175								
82			176			176								
83			177			177								
84			178			178								
85			179			179								
86			180			180								
87			181			181								
88			182			182								
89			183			183								
90			184			184								
91			185			185								
92			186			186								
93			187			187								
94			188			188								
95			189			189								
96			190			190								
97			191			191								
98			192			192								
99			193			193								
100			194			194								
101			195			195								
102			196			196								
103			197			197								
104			198			198								
105			199			199								
106			200			200								
107			201			201								
108			202			202								
109			203			203								
110			204			204								
111			205			205								
112			206			206								
113			207			207								
114			208			208								
115			209			209								
116			210			210								

31 J UG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
MEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2024F756
déposée le 03/10/2024, par Maître NEGREVERGNE FONTAINE DESENLIS

Réf. dossier : 24.00508 - C

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 23/09/2024 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/09/2024 au 03/10/2024 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MEAUX, le 04/10/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 04/10/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7704P04 2024F756

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 03/10/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
32	BETON-BAZOUCHES	E 173		
32		E 271		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX
21 PLACE DE L EUROPE
77337 MEAUX CEDEX
Téléphone : 0164353203
Mél. : spfe.meaux@dgfip.finances.gouv.fr**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



FINANCES PUBLIQUES

**Maître NEGREVERGNE FONTAINE
DESENLIS
6 RUE ARISTIDE BRIAND
BP 3
77101 MEAUX CEDEX**

NEGREVERGNE-FONTAINE FONTAINE-

DESENLIS

SELAS D'AVOCATS INTER BARREAUX

ELCIV - Réseau d'Avocats

Adresse principale : 6 rue Aristide Briand - 77100 MEAUX

9, avenue Gallieni - 77000 MELUN

Tel : 01.64.34.14.07 - Fax : 01.64.34.41.19

www.avocat-negrevergne.com - colliwer@avocat-negrevergne.com

Société par Actions, Sociétés WATERBIE & ASSOCIÉS
WATERLOT - REGULA - GENON
BIENNAIME - VANVEUREN

Huissiers de Justice Associés

Thomas LEDIEU - Charlotte BOLVIN

Huissiers de Justice

36, Rue de l'Hôtel Municipal - 59041 LILLE Cedex

141.03.20.12.84.30 - Fax 03.20.54.05.14

studio@huissiers-lille.com

24.00508 - CREDIT FONCIER DE FRANCE /

**COMMANDEMENT DE PAYER
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**

7714P04 2024 D N° 25557 Volume : 7714P04 2024 S N° 173

Publié et enregistré le 03/10/2024 au SPFE de MEAUX

Droits : Néant

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE CSI : 15,00 EUR

Requ : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

ET LE *long 2024*

À LA REQUÊTE DE

La société CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 1 331 400 718,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, ayant son siège social à PARIS (75013), 182, avenue de France, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège :

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Maître Lucie DESENLIS, avocat au Barreau de MELUN, membre de la SELAS NEGREVERGNE FONTAINE DESENLIS, société d'avocats inter-Barreaux, exerçant à MELUN (77000), 9, avenue Gallieni, laquelle est constituée sur le présent commandement et ses suites :

Ayant pour avocat plaidant Maître Jean-Charles NEGREVERGNE, avocat au Barreau de MEAUX, membre de la SELAS NEGREVERGNE FONTAINE DESENLIS, société d'avocats inter-Barreaux, exerçant à MEAUX (77100), 6, rue Aristide Brand (saisieimmo@avocat-negrevergne.com / 01.64.34.93.45) :

En vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt viager hypothécaire reçu par Maître Bernadette LUTRAT, notaire à BETON BAZOCHES (77320), le 7 juillet 2010, au profit de la société CREDIT FONCIER DE FRANCE, garanti par une inscription d'hypothèque conventionnelle prise le 22 juillet 2010, au service de la publicité foncière de MEAUX (anciennement COULOMMIERS), volume 2010V n°663 :

En vertu d'un extrait de la matrice cadastrale dont copie est notifiée en tête des présentes.

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

© AVOVENTES.FR

FAIT COMMANDEMENT A :

© AVOVENTES.FR

Pour eux, la copie exécutoire de l'acte de prêt viager reçu par Maître Bernadette LUTRAT, notaire à BETON BAZOCHES (77320), le 7 juillet 2010, a été signifié, à toutes fins utiles, à **AVOVENTES** le 23 janvier 2024, selon exploit de la SAS MORIANCE, Commissaire de justice à LILLE (59000), et à **AVOVENTES** le 12 février 2024, selon exploit de la SCP CENTREHUIS, Commissaire de justice à CHATEAURoux (36000).

DE PAYER, ET CE DANS UN DELAI DE HUIT JOURS les sommes ci-après, détaillées, devenues exigibles par suite de la non-exécution des termes des actes ci-dessus rappelés :

- Au rez-de-chaussées : hall d'entrée, dégagement, wc, cuisine, salle de séjour, salle de bains, chambre, et buanderie ;
- A l'étage : deux chambres

Le tout cadastré sections E n°173, lieudit 19 RTE DEPARTEMENTALE 1004, pour une contenance de Oha20a02ca et E n°271, lieudit BETON BAZOCHES, pour une contenance de Oha01a68ca.

Les biens et droits immobiliers objets du présent seront désignés dans un procès-verbal descriptif qui sera annexé au cahier des conditions de vente.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensembles de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient d'ajouter que

), et qu'aucune attestation de propriété n'a été publiée ensuite de ces décès, la requérante revendiquant pour les besoins de la publicité foncière du présent acte les bénéfices de l'article 36 paragraphe 5 du décret du 14 octobre 1955 ;

AVERTISSEMENTS :

A compter de la date de la signification à commandement valant saisie, le bien qui en est l'objet est rendu indisponible.

Ces derniers ne pourront en disposer, et ledit commandement aura les mêmes effets à l'égard des tiers, à compter de sa publication au fichier immobilier de MEAUX.

En outre il leur est précisé que :

- Le présent commandement vaut saisie des fruits du bien dont il est l'objet et qu'il en est institué séquestre jusqu'à la vente, pour être distribués avec le prix de l'immeuble.
- La signification du présent commandement leur interdit de vendre ou de grever de droits réels l'immeuble objet de la présente procédure de saisie.

Ils ont la possibilité de rechercher un acquéreur des biens dont le commandement est l'objet, ou de donner mandat à cette fin, toutefois la vente du bien ne pourra être réalisée que sur autorisation du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MELUN seul compétent.

Déclarant en outre :

qu'un Commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble et faire pratiquer tous diagnostics utiles, nécessaires à toute vente.

SOMMATION :

En outre, et au cas où le bien objet de la saisie est donné à bail, sommation est faite à Monsieur Jean,

le déclarant au Commissaire de justice susdit et soussigné :

- Les nom, prénom et adresse du preneur s'il s'agit d'une personne physique,
- La dénomination et le siège du preneur s'il s'agit d'une personne morale.

Leur déclarant que la procédure sera poursuivie devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MELUN (77000), 2, avenue du Général Leclerc, compétent pour connaître de la procédure de saisie, des contestations et demandes incidentes.

Leur déclarant également :

Je vous rappelle, en tant que de besoin, l'article R 322-1 du Code des Procédures Civiles d'exécution relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble, ainsi conçu :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, le commissaire de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article L 322-2 du code susvisé »

Vous déclarant enfin que si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il aura la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L 711-1 du Code de la Consommation.

Il pourra bénéficier, s'il en fait préalablement la demande, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 JUILLET 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°2020-1717 du 28 DECEMBRE 2020 portant application de la loi n°91-647 du 10 JUILLET 1991 précitée.

**SOUS TOUTES RESERVES.
A CE QU'ILS N'EN IGNORENT.**

Dossier :
 Contrat N° : 2351371
 Suivi par : A931-100
 Etre lot Scrittaveit

DECOMPTTE AU 28/06/2024
 sous réserve d'actualisation

CREANCE AU		19/07/2020		19/07/2020	Intérêts et Accessoires	PRINCIPAL
- Intérêts de retard au taux légal de 19/07/2020 au 19/10/2020	sur	159 815,97	0,00000%	93(jour(s))	0,00 €	159 815,97 €
- Intérêts de retard au taux légal de 20/10/2020 au 31/12/2020	sur	159 815,97	0,84000%	73(jour(s))	268,50 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/01/2021 au 30/06/2021	sur	159 815,97	0,79000%	181(jour(s))	626,09 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2021 au 30/06/2022	sur	159 815,97	0,76000%	340(jour(s))	1 214,61 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2022 au 31/12/2022	sur	159 815,97	0,77000%	184(jour(s))	620,35 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/01/2023 au 30/06/2023	sur	159 815,97	2,06000%	181(jour(s))	1 632,58 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2023 au 31/12/2023	sur	159 815,97	4,22000%	184(jour(s))	3 399,84 €	
- Intérêts de retard au taux légal de 01/01/2024 au 26/06/2024	sur	159 815,97	5,07000%	179(jour(s))	3 951,44 €	
	total				11 713,41 €	159 815,97 €
						SOLDE GENERAL 171 529,38 €



Société par Actions Simplifiée
WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - DARRAS
REGULA - GENON - BIENNAIME
VANVEUREN
Huissiers de justice associés

Thomas LEDIEU
Charlotte BOLVIN
Huissiers de justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 12 84 30
Fax : 03 20 54 05 14
etude@huissiers-lille.com
www.huissiers-lille.com
RIB CAISSE DES DEPOTS
FR64 4603 1000 0100 0011 7304 064

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Lundi douze Août deux mille vingt-quatre

Le présent acte est : **COMMANDEMENT DE PAYER AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE** a été signifié ce jour à

Cet acte a été remis par Maître BIENNAIME lui-même dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après :

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
Le destinataire est absent, sur place personne ne répond à mes appels ni aux 0564502197 et 0320571112.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Le nom figure sur l'annuaire téléphonique
Le nom est repris sur une plaque à proximité de la sonnette.

La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification dans le délai légal.

Coût définitif du présent acte :

DROIT FISE (A.R.444-3)	128,84
S.C.T. (A.444-6)	9,40
TOTAL HT	138,24
Montant de T.V.A	27,67
FRAIS POSTAUX	4,78
TOTAL T.T.C. en Euros	170,79

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification



Référence Etude :
59 24 08 8560 / JB /



Société par Actions Simplifiée
WATERLOT & ASSOCIÉS
WATERLOT - DARRAS
REGULA - GENON - BIENAIME
VANYEUREN

Huissiers de justice associés
Thomas LEDIEU
Charlotte BOLVIN
Huissiers de justice
36, Rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 12 84 30
Fax : 03 20 54 05 14
etude@huissiers-ille.com
www.huissiers-ille.com
RIB CASSE DES DEPOTS
FR84 403 1000 0100 0011 7304 1364

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le Lundi douze Août deux mille vingt-quatre.

Le présent acte est : **COMMANDEMENT DE PAYER AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE a été signifié ce jour à**

Cet acte a été remis par Maître BIENAIME lui-même dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après :

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
Le destinataire est absent, sur place personne ne répond à mes appels ni au 0320590388.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres
Le nom figure sur l'annuaire téléphonique
Le nom est confirmé par un voisin
Le nom figure sur la sonnette.

La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la mesure ou pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 658 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification dans le délai légal.

Coût définitif du présent acte

DROIT FIXE (A.R.444-3)	128,94
S.C.T. (A.444-48)	9,40
TOTAL H.T.	138,34
Montant de la T.V.A	27,67
FRAIS POSTAUX	4,75
TOTAL T.T.C. en Euros	170,75

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification.



Référence Etude :
99-2416-0860 / JB /

EXPEDITION

NEGREVERGNE-FONTAINE FONTAINE-

DESENLIS

SELAS D'AVOCATS NOTAIRES BARREAUX

ELCY - Bureau d'Avocats

Adresse principale : 6 rue Aristide Briand - 77100 MEAUX

9 avenue Gallieni - 77000 MELUN

Tel. 01.64.34.41.01 - Fax. 01.64.34.41.19

www.avocat-negrevergne.com - cabinet@negrevergne.com

HUIS-ALLIANCE CENTRE

Commissaires de Justice Associés

Opérateur N° 1 de l'Ordre des Commissaires de Justice

53 bis rue Ledru-Rollin 36000 CHATEAURoux

Tel : 03 54 22 06 11

M : +33 6 80 50 10 00

Bureau au centre

32 rue Garibaldi 45000 BUNZINGES

03 24 00508 - CREDIT FONCIER DE FRANCE

**COMMANDEMENT DE PAYER
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**

Sur et aux fins de main levée en date du 08/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE **10** JUILLET SEPTENBRE

À LA REQUÊTE DE

la société **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 1 331 400 718,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, ayant son siège social à PARIS (75013), 182, avenue de France, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège :

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Maître Lucie DESENLIS, avocat au Barreau de MELUN, membre de la SELAS NEGREVERGNE FONTAINE DESENLIS, société d'avocats inter-Barreaux, exerçant à MELUN (77000), 9, avenue Gallieni, laquelle est constituée sur le présent commandement et ses suites :

Avant pour avocat plaçant Maître Jean-Charles NEGREVERGNE, avocat au Barreau de MEAUX, membre de la SELAS NEGREVERGNE FONTAINE DESENLIS, société d'avocats inter-Barreaux, exerçant à MEAUX (77100), 6, rue Aristide Briand (saisieimmo@avocat-negrevergne.com / 01.64.34.93.45),

En vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt viager hypothécaire reçu par Maître Bernadette LUTRAT, notaire à BETON-BAZOUCHES (77320), le 7 juillet 2010, au profit de la société **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, garanti par une inscription d'hypothèque conventionnelle prise le 22 juillet 2010, au service de la publicité foncière de MEAUX (anciennement COULOMMIERS), volume 2010V n°663 :

En vertu d'un extrait de la matrice cadastrale dont copie est notifiée en tête des présentes.

L'AL COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

7704P04 2024 D N° 25558 Volume : 7704P04 2024 S N° 174

Publié et enregistré le 03/10/2024 au SPFE de MEAUX

Droits : Néant

CSJ : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Reçu : Quinze Euros

HUIS, S.A.S. HUIS-ALLIANCE CENTRE, Etude
Titulaire d'un Office de Commissaire de
Justice situé à CHATEAURoux (36000),
3bis rue Ledru-Rollin, l'un d'eux soussigné,

FAIT COMMANDEMENT A :

©AVOENTES.FR

Pour eux, la copie exécutoire de l'acte de prêt viager reçu par Maître Bernadette LUTRAT, notaire à BETON BAZOCHES (77320), le 7 juillet 2010, a été signifié, à toutes fins utiles, à :

1. le 19 janvier 2024, et :

selon exploit de la SCP CENTREHUIS, Commissaire de

justice à CHATEAURoux (36000) ;

DE PAYER, ET CE DANS UN DELAI DE HUIT JOURS les sommes ci-après détaillées, devenues exigibles par suite de la non-exécution des termes des actes ci-dessus rappelés :

Ludwig N° : 202413
 Service : AUBS1008
 Item No : Saisie

CELESTINE AU

DECOUPE AU : 280610104
 Item n° Item Fin Location

DESCRIPTION	DATE	TAUX	PERIODE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	0,000079%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	0,840000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	0,190000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	0,790000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	0,770000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	2,080000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	4,230000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	5,070000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €
- Bureau de recensement au titre de la taxe d'habitation au 19/10/2020	19/10/2020	17,000000%	19/10/2020	158 815,97 €		158 815,97 €

KOLLEGE CENTRAL 171 529,38 €

Soit un total de 171.529,38 € (cent soixante et onze mille cinq cent vingt-neuf euros et trente-huit centimes), arrêté provisoirement au 26 juin 2024, sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance ;

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables ;

qu'à défaut de paiement dans le DELAI DE HUIT JOURS ci-dessus fixé, la procédure aux fins de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra, et à cet effet, ils seront assignés à comparaître à une audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MELUN pour voir statuer sur la suite de la procédure.

LA SAISIE PORTERA SUR LES BIENS SUIVANTS:

Sur la commune de BETON-BAZOCHE (77320), 19 route Nationale :

Désignation des biens et droits immobiliers saisis tels que figurant au titre de propriété :

Une maison d'habitation élevée sur sous-sol et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, dégagement, wc, cuisine, salle de séjour, salle de bains, chambre, et buanderie ;
- A l'étage : deux chambres

Le tout cadastré sections E n°173, lieudit 19 RTE DEPARTEMENTALE 1004, pour une contenance de 0ha20a02ca et E n°271, lieudit BETON BAZOCHES, pour une contenance de 0ha01a68ca.

Les biens et droits immobiliers objets du présent seront désignés dans un procès-verbal descriptif qui sera annexé au cahier des conditions de vente.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient d'ajouter que

et qu'aucune attestation de propriété n'a été publiée ensuite de ces décès, la requérante revendiquant pour les besoins de la publicité foncière du présent acte les bénéfices de l'article 36 paragraphe 5 du décret du 14 octobre 1955 ;

AVERTISSEMENTS :

A compter de la date de la signification à Monsieur du présent commandement valant saisie, le bien qui en est l'objet est rendu indisponible.

Ces derniers ne pourront en disposer, et ledit commandement aura les mêmes effets à l'égard des tiers, à compter de sa publication au fichier immobilier de MEAUX.

En outre il leur est précisé que :

- Le présent commandement vaut saisie des fruits du bien dont il est l'objet et qu'il en est institué séquestre jusqu'à la vente, pour être distribués avec le prix de l'immeuble.
- La signification du présent commandement leur interdit de vendre ou de grever de droits réels l'immeuble objet de la présente procédure de saisie.

- Ils ont la possibilité de rechercher un acquéreur des biens dont le commandement est l'objet, ou de donner mandat à cette fin, toutefois la vente du bien ne pourra être réalisée que sur autorisation du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MELUN, seul compétent.

Déclarant en outre :

- A à [blanc] qu'un Commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble et faire pratiquer tous diagnostics utiles, nécessaires à toute vente.

SOMMATION :

En outre, et au cas où le bien objet de la saisie est donné à bail, sommation est faite à [blanc]

[blanc] de déclarer au Commissaire de justice susdit et sousigné :

- Les nom, prénom et adresse du preneur s'il s'agit d'une personne physique,
- La dénomination et le siège du preneur s'il s'agit d'une personne morale.

Leur déclarant que la procédure sera poursuivie devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MELUN (77000), 2, avenue du Général Leclerc, compétent pour connaître de la procédure de saisie, des contestations et demandes incidentes.

Leur déclarant également :

- Que s'ils se trouvent en situation de surendettement, ils ont la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers, instituée par l'article L 712-1 du Code de la

Consommation :

- Qu'ils peuvent se faire assister par un Avocat :
- Qu'ils peuvent bénéficier, pour la procédure de saisie, de la désignation d'un Avocat au titre de l'aide juridictionnelle s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi.

SOUS TOUTES RESERVES.
A CE QU'ILS N'EN IGNORENT.

*A quoi il m'a été répondu q.
il n'a jamais eu de locataire chez le maître de
ma mise au 19 route Notre-dé le à BÉROU
BAZOCHE (77320).*

Requis de signer : c'est inutile.



SAS HUIS-ALLIANCE CENTRE
Commissaire de Justice avocat

Office de Châteauroux

Patrick Christian LEON

Clément MATHIEU

53 bis rue Léon Rollin

36000 Châteauroux

☎ : 02 54 22 05 11

haco@huis-alliance-centre.fr

www.huis-alliance-centre.com

Bureau annexe :

22 rue Grande

36500 Bouançais

☎ Paiement par carte bancaire

CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
SAS HUIS-ALLIANCE CENTRE
FR 19 46011 0001 (N°SIRET) SAS HUIS-ALLIANCE CENTRE
SIC : 03039499

Etude complétée dans le ressort
de la cour d'appel de Bourges

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

Michaëla WIGNERAS



MODALITE DE REMISE A PERSONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE LUNDI DEUX SEPTEMBRE

Le présent acte a été remis par le Commissaire de Justice soussigné, dans les conditions suivantes et selon les déclarations qui lui ont été faites,

A :

Partant à : sa personne, ainsi déclarée, rencontrée à son domicile, où je me suis transporté. . .

Le présent acte a été établi en 8 pages.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-226 du 25 février 2016 Article 60	
28 février 2024 pour les tarifs régionaux des	
tribunaux de justice	
Emplacement	126,34
[Art R444-3 c. Com]	
Frais de déplacement	8,40
[Art R444-4]	
Total HT	135,34
TVA (20,00 %)	27,87
Total TTC	163,21

Acte dispensé de sa taxe



Références : V - 33852
CMA - 02/09/2024 - MFC-P



Attestation de superficie

N° dossier : 2024-10-120

Situation de l'immeuble visité par :

19 Route départemental 1 004
77320 BETON BAZOCHES

Désignation des locaux

Maison individuelle comprenant :
Véranda, Entrée, Salon, Cuisine, Dégauchement, Chambre 1, Salle de Bains,
Toilettes, Paller, Salle de Bains 2, Chambre 2, Dressing, Chambre 3, Dressing
2, Inter-Pallier, Cuisine d'été, Atelier, Paller 2, Pièce 1, Pièce 2, Chauffage,
Abris à bois, Garage

Superficie de la partie privative : 139.97 m²
**CENT TRENTE NEUF METRES CARRÉS ET QUATRE VINGT DIX SEPT
CENTIEMES**

Documents fournis :

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte (m ²) (<1,80 m)	Superficies annexes (m ²)
Véranda	14.74		
Entrée	6.89		
Salon	19.95		
Cuisine	11.42		
Dégauchement	3.19		
Chambre 1	15.67		
Salle de Bains	4.10		
Toilettes	1.22		
Paller	13.78		
Salle de Bains 2	3.55	4.57	
Chambre 2	10.49		
Dressing	4.48	3.20	
Chambre 3	13.89	5.53	
Dressing 2	4.43	1.27	
Inter-Pallier	1.77		
Cuisine d'été	10.39		
Atelier			18.42
Paller 2			14.48
Pièce 1			12.12
Pièce 2			17.23
Chaufferie			19.41
Abris à bois			23.56
Garage			36.34
Totaux	139.97 m²	14.57 m²	141.56 m²

Propriétaire

SAVOIRENTES, RL

Exécution de la mission

Opérateur : GAN Police n° 191.294.945 (30/09/2025)
Police d'assurance :
Date d'intervention : 11 octobre 2024

Date du rapport : 11 octobre 2024
DIAGNOSTICS PRECISIONS
72 Boulevard de l'Almont
77000 MELLUN

Signature inspecteur





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2024-10-120
Date d'intervention : 11 octobre 2024

Immeuble bâti visité

Adresse : 19 Route départementale 1 004
77320 BETON BAZOCHES

Bâtiment :
Escalier :
Niveau :
N° de porte :
N° de lot :
Section cadastrale : E
N° de parcelle : 173-271

Descriptif
complémentaire
Fonction principale
du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
Date de construction du bien : Avant juillet 1997
Date du permis de construire :

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réservez et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Constatations diverses

NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Composants à sonder ou à visiter		Liste A	
Fissures	Sans objet	Préliminaires/Observations	
Carénages	Sans objet		
Fauc patrons	Sans objet		

Éléments de construction	Composant de la construction	Liste B	
		Partie du composant inspecté ou sondé	Préliminaires/Observations
1 - Panneaux verticaux intérieurs Murs et cloisons à air durs et moulures Cloisons (légères et préfabriquées), portes et coffres.	Pancartes panneaux, poutres et charpentes, plafonds et coffres	Sans objet	Sans objet
		Sans objet	Sans objet
2 - Planchers et plafonds Planchers poutres et charpentes, plafonds et coffres	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Sans objet	Sans objet
		Sans objet	Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Clapets / Volets coupe-feu Porte coupe-feu Vide-porte	Sans objet	Sans objet
		Sans objet	Sans objet

Eléments de construction		Ligne B	
Composant de la construction		Partie du composant inspecté ou sondé	
Autres matériaux hors site		Sans objet	
4 - Éléments extérieurs			
Toiture		Sans objet	
Bancages et façades légères		Sans objet	
Conduits en toiture et façade		Sans objet	
Autres matériaux hors site		Sans objet	

Prélevements/Observations

Le propriétaire

Le donneur d'ordre

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 11 octobre 2024

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

DIAGNOSTICS PRÉCISIONS
72 Boulevard de l'Almont
77000 MELUN

Tel : 0669567603
Email :
diagnostics.precision@yahoo.fr

N° SIRET

50901635900012

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

GAN Police n° 191.294.945 (30/09/2025)

Nom et prénom de l'opérateur

Accompagnateur

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

I-Cert

Adresse

Parc Edouie Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

N° de certification

CPDI 0087

Date d'échéance

28/05/2030

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 11 octobre 2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE.....	1
CONCLUSION.....	1
LE PROPRIETAIRE.....	2
LE DONNEUR D'ORDRE.....	2
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....	2
LE(S) SIGNATAIRE(S).....	2
LE RAPPORT DE REPERAGE.....	2
LES CONCLUSIONS.....	4
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	5
LA MISSION DE REPERAGE.....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	7
SIGNATURES.....	9
ANNEXES.....	10

Nombre de pages de rapport : 6 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 9 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits SANS OBJET	Localisation	Nombre de prélèvement	Nombre d'analyse	Photo
-------------------------------------	--------------	-----------------------	------------------	-------

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	-Rdc-Garage (Toiture)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	-Abris de jardin (Toiture)	EP	x	
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	-Abris à bois (Morceaux de Toiture en vrac)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'impensibilité doit être réalisée. Si le résultat est < 4.5 lit, Cris légués à un score 1. Si le

résultat est > 4.5 lit, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et

mesure d'impensibilité.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits SANS OBJET	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
-------------------------------------	--------------	---------------------------------------

Liste des locaux et éléments non visités

Concerné les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Étage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Article du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'immersion ainsi que le contenu du rapport de repérage.
 - Arrêtés L. 1334-13, R. 1334-10, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
 - Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
 - Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
 - Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
 - Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
 - Arrêtés L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
 - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Norme(s) utilisée(s)
- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'acquiescer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clauses de validité

Seule l'intégrité du rapport original peut engager la responsabilité de la société DIAGNOSTICS PRECISIONS.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique ».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (choix et traitements) ou générées à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de réalisation de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se fonde sur une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parces de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique	
Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Fibocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	
Annexe 13.9 du Code de la santé publique	
Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Composant de la construction	
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (géométriques et	
infinis)	
Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et endouages de poteaux (paroi, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.	

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fumées (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Partie coupe-feu	Joints (trasses, bandes)
Voie-courte	Conduits
4 - Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardesaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limité. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante contenant de l'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment - Etage	Local
(1er)	Abris à bois, Abris de jardin Pallier, Salle de Bains 2, Chambre 2, Dressing, Chambre 3, Dressing 2
(Rdc)	Véranda, Entrée, Salon, Cuisine, Déjeunement, Chambre 1, Salle de Bains, Toilettes, Inter-Pallier, Cuisine d'été, Atelier, Garage
(S.sol)	Pallier 2, Pièces 1, Pièces 2, Chauffe-eau

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Rdc - Véranda	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Entrée	Parquet bois sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Salon	Parquet bois sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Cuisine	Carrelage sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Déjeunement	Parquet bois sur Plancher béton	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Chambre 1	Parquet bois sur Plancher béton	Carrelage sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Salle de Bains	Carrelage sur Plancher béton	Papier peint+ Carrelage sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Toilettes	Carrelage sur Plancher béton		Papier peint sur Plâtre
1er - Pallier	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - Salle de Bains 2	Lino-léum sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - Chambre 2	Parquet bois sur Plancher bois	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - Chambre 3	Moquette sur Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - Dressing	Parquet bois + moquette sur Plancher bois	Papier peint sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
1er - Dressing 2	Moquette sur Plancher bois	Brut sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Inter-Pallier	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Cuisine d'été	Carrelage sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Rdc - Atelier	Bois sur Plancher bois	Brut sur Bois + Pierre	Brut sur Plâtres bois
S.sol - Pallier 2	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing + pierre	Freselets sur Béton
S.sol - Pièces 1	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing + pierre	Brut sur Béton
S.sol - Pièces 2	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing + pierre	Freselets sur Béton
S.sol - Chauffe-eau	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing + pierre	Freselets sur Béton
Abris à bois	Terre battue sur Terre battue	Brut sur Pierre + tôle ondulée	Brut sur Bac acier
Rdc - Garage	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing	Brut sur Plaques ondulées
Abris de jardin	Terre battue sur Terre battue	Brut sur Bois	Brut sur Plaques ondulées

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire
Documents demandés : Sans objet
Documents remis : Sans objet

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11 octobre 2024

Nom de l'opérateur :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie ou composant visible ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre générale préconisées	Analyse ou éléments de justification de l'opérateur en absence d'analyse
Toiture	Fibres ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	-Rdc-Garage		NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Destructif Sur jugement personnel de l'opérateur
Toiture	Fibres ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	-Abris de jardin		NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur
Morceaux de Toiture en vrac	Fibres ciment Toiture ondulée (Fibres-ciment)	-Abris à bois		NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur

(*) S : affaibli du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Rdc-Garage	
Type de composant Matériau observé	Fibres ciment Toiture : Toiture ondulée (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON Destructif
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)
Conclusion	PRESENCE
Abris de jardin	
Type de composant Matériau observé	Fibres ciment Toiture : Toiture ondulée (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON Destructif
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	PRESENCE
Conclusion	PRESENCE

Abris à bois

Type de composant Matériau observé	Fibres ciment Morceaux de Toiture en vrac : Toiture ondulée (Fibres-ciment) NON
Prise d'échantillon	EP - Evaluation périodique
Etat de conservation (2)	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)
Observation	
Conclusion	

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numero de prélèvement	Numero d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériaux ou produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyses ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général prioritaires
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	-Rdc-Garage (Toiture)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	--Abris de jardin (Toiture)	EP		Evaluation périodique
Fibres ciment (Toiture ondulée (Fibres-ciment))	--Abris à bois (Morceaux de Toiture en vrac)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numero de prélèvement	Numero d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation Pour les produits et matériaux de liste A.

Article R1334-20 du code de la santé publique :

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires

procèdent :

NE1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 - ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

NE2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

NE3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant le période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B
Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contient de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contient de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, dans que les mesures mentionnées au 0 n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adoptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.


Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : Parc Edonite Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

Fait à BETON BAZOCHES,

Le 11 octobre 2024

Par : DIAGNOSTICS PRÉCISIONS

Norm et prénom de l'opérateur : 

Signature de l'opérateur



La société DIAGNOSTICS PRÉCISIONS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise, aucune prestation de services, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : 2024-10-120

Date de l'évaluation : 15/10/2024

Rdc

Garage

Désignation déclarée du local :

Matériau ou produit :

Conclusions :

Note : Il est nécessaire d'évaluer de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Procéder à une évaluation périodique

Evendue de la dégradation

Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau

Type de recommandation

EP

EP

AC1

EP

AC1

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

AC2

EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de premier niveau, AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2024-10-120
Date de l'évaluation : 11/10/2024

Bâtiment :

Local du zone homogène :

Désignation déclarée du local :

Matériau ou produit :

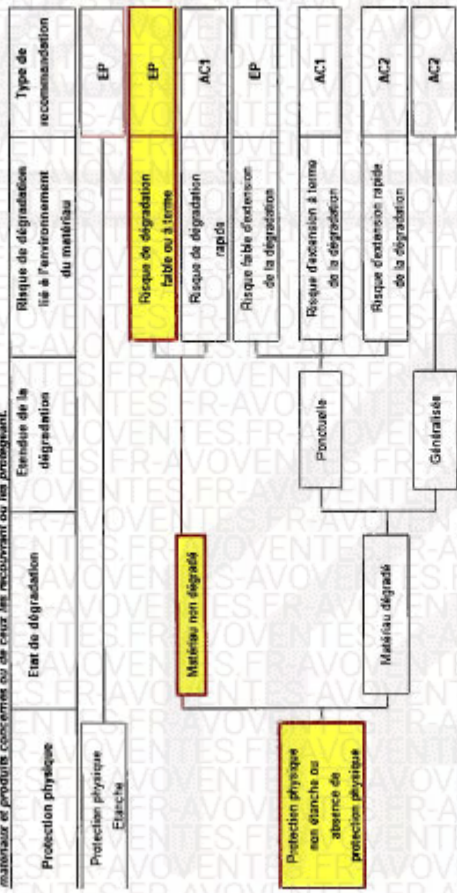
Conclusion :

Abri de jardin
Toiture, Toiture ondulée (Fibres-ciment)

Procéder à une évaluation périodique

Notes : Il est nécessaire d'inventorier de la présence d'amiantes toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ech



EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de premier niveau, AC2 = action corrective de second niveau

**CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2024-10-120
Date de l'évaluation : 11/10/2024

Bâtiment :
Local ou zone homogène :
Désignation décrite du local

Éch :
Abris à bois
Morceaux de Toiture en mc. Toiture ondulée (Fibres-ciment)

Matériau ou produit :
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Note : Il est nécessaire d'intervenir de la présence d'amiante toute personne pourvue Interventeur sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Protection physique	Etat de dégradation	Étiologie de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique Étanche	Matériau non dégradé	Punctuelle	Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau dégradé	Généralisée	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de premier niveau, AC2 = action corrective de second niveau

Certificat de compétences Diagnostic Immobilier



N° CPDI0087 Version 010

Je soussigné(e), **Amélie BAZOCHES**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CFE DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (a)	Date d'effet : 29/05/2023 - Date d'expiration : 28/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (t)	Date d'effet : 21/12/2023 - Date d'expiration : 20/12/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (a)	Date d'effet : 29/05/2023 - Date d'expiration : 28/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (t)	Date d'effet : 29/05/2023 - Date d'expiration : 28/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (t)	Date d'effet : 29/05/2023 - Date d'expiration : 28/05/2030

En fonction de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/les-aides-certificat>

Valable à partir du 21/12/2023.

Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 108 du décret n° 2023-1091 du 14 septembre 2023 relatif à la certification des experts de certification.

I.Cert
pour le unifié

Certification de personnes

Diagnostic Immobilier

Pointe disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CEC 014 137606

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, Rue d'Astorg - 75383 PARIS CEDEX 8, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : DIAGNOSTICS PRECISIONS
 Adresse ou Siège Social : 4 bis rue du Grand Ode - 77000 MELUN

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 76726046 0001, à effet du 01/10/2019, par l'intermédiaire de AGENCE MELUN - code A37720 - n° ORLAS 22005014, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Habitation	Usage des locaux Professionnel
Diagnostic amiante (DTA) hors recherches et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'excavation, démolition et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dos aux terres rares (DART)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	NON	NON
Etat de l'installation inférieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation inférieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CRP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mûle	NON	NON
Diagnostic de moisi du bâtiment	NON	NON
Etat parasite (autres que termites et mûles)	OUI	OUI
Diagnostic géologique	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Lci SRU)	NON	NON
Diagnostic absence ou certifiat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immuable en copropriété (Lci SRU)	NON	NON
Détermination des millèmes de copropriété	NON	NON
Mémoire des bâtiments (MAREZ)	OUI	OUI
Mémoire de la surface habitable (boulm)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien	NON	NON
Diagnostos liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises courées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyle de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltromètre (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (TSS)	NON	NON
Niveau d'insulation et délimitation de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (emléb) miniséjé par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic ébranchéité caux	NON	NON

Site Internet : www.gan-assurances.com
 Diagnostic Immobilier (DIP) - 100% Garantie de 10 ans
 Garantie de 10 ans de responsabilité civile professionnelle (RCP) - 10 000 000 € de garantie
 Garantie de 10 ans de responsabilité civile professionnelle (RCP) - 10 000 000 € de garantie
 Garantie de 10 ans de responsabilité civile professionnelle (RCP) - 10 000 000 € de garantie



Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées

La présente attestation est valable du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit

Fait à MELUN CEDEX, le 27/09/2024
Pour la Compagnie, l'agent général

GAZ ASSURANCES

1 rue de la République
77200 MELUN
Tél : 03 77 20 00 00
N° de TVA : FR 20 77 20 00 00



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'albelle sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est reconnu soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'agriculture à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des diagnostics, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

DIAGNOSTICS PRECISIONS
4 bis rue du grand clos 77000 MELLUN

Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2477E3759475H
Établi le : 25/10/2024
Valable jusqu'au : 24/10/2034

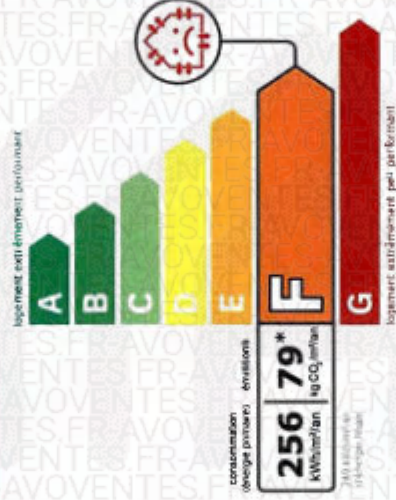
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserver le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Adresse : 19 Route départemental 1 004
77320 BETON BAZOCHES

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : 139,97 m²

Propriétaire :

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 11,144 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 37,743 km de trajet en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'équipements utilisés (bois, électrol., gaz, fuel, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 années (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, audiovisuel) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 4 500 € et 6 130 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.1

Informations diagnostiqueur
DIAGNOSTICS PRÉCISIONS
72 Boulevard de l'Almont
77000 MELUN
tel : 0669567603

Diagnosticueur :

Email : diagnostics.precisions@yahoo.fr

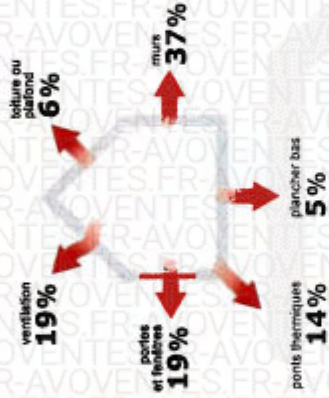
N° de certification : CPD00087

Organisme de certification : I.Cent



Mention de conformité au plan de travaux de la référence 4.041. Sous le couvert de la présente loi de simplification (SPL), l'Agence de l'énergie a été créée par décret le 10/01/2014. Elle a pour mission de promouvoir l'énergie durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est membre du conseil d'administration de la Haute-Normandie Energie. Vous pouvez émettre un avis d'avis de conformité, de vérification, de renouvellement, d'affirmation de conformité de l'abonnement DPE à tout moment au service client de la Haute-Normandie Energie. Les données sont accessibles en ligne sur le site www.haute-normandie-energie.com. Vous pouvez émettre un avis d'avis de conformité, de vérification, de renouvellement, d'affirmation de conformité de l'abonnement DPE à tout moment au service client de la Haute-Normandie Energie. Les données sont accessibles en ligne sur le site www.haute-normandie-energie.com.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	30 561 (30 561 à 61 121)	entre 3 850 € et 5 210 €	85 %
eau chaude	3 693 (3 693 à 7 387)	entre 460 € et 630 €	10 %
refroidissement			0 %
éclairage	408 (205 à 611)	entre 70 € et 110 €	2 %
auxiliaires	999 (456 à 1 542)	entre 120 € et 180 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :	35 862 kWh (34 953 kWh à 36 773 kWh)	entre 4 500 € et 6 130 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 127l par jour.

é.L. — énergie finale
Pis moyens des énergies isolées sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisés.

▲ Les facteurs réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -1 062€ par an**



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 127l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l

53l consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -112€ par an**



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Comblés aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (comblés aménagés) avec isolation extérieure (10 cm)	insuffisante
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Baies sans ouverture possible métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Porte(s) autres précédée d'un SAS	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée avant 1970 avec programmateur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Avec intermittence centralisée avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs 5% y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux et ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 26100 à 39200€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP ≥ 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP ≥ 4



Isolation des murs par l'extérieur.
Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R ≥ 4,5 m²/K/W



Isolation des plafonds par l'extérieur.

R ≥ 7,5 m²/K/W

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 20400 à 30600€

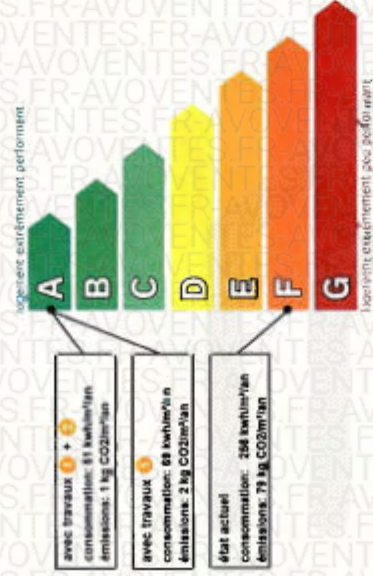
Lot	Description	Performance recommandée
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	Uw = 1,3 W/m ² ·K, Sw = 0,42
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	

Commentaires :

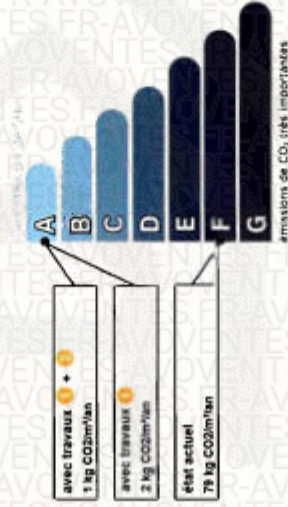
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseil France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et personnalisés sur vos choix de travaux et d'équipement.

<https://france.renov.apur.fr/spaces-conseiller>

ou 0800 300 700 (sur un ordinateur)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

<https://france.renov.apur.fr/aides>

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. A court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fossiles (aériennes et gaz à effet de serre (fou, charbon) et à l'installation des «appareils énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

L.Cent Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performances 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-cert.fr)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Régence du logement valso : LICHEL Diagnostica w / Moteur Tru:Energie: 1.4.25.11

Régence du DPE : 2024-10-120

Date de visa du bien : 15/10/2024

Immatriculation fiscale du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale - Section cadastrale : E. Parcelle(s) n° 173-271

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ⓐ Observé / mesuré	71 Seine et Marne
Altitude	Ⓐ Observé en ligne	137 m
Type de bien	Ⓐ Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	Ⓐ Observé / mesuré	139,97 m ²
Nombre de niveaux du logement	Ⓐ Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Ⓐ Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface de mur	Ⓐ Observé / mesuré	5,32 m ²
Type de local adjacent	Ⓐ Observé / mesuré	Voitûrinier
Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et meulons constitué d'un seul matériau ou locarnu
Epaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré	30 cm
Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	non
Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré	24,72 m ²
Type de local adjacent	Ⓐ Observé / mesuré	Voitûrinier
Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et meulons constitué d'un seul matériau ou locarnu
Epaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré	30 cm
Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	non
Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré	27,7 m ²
Type de local adjacent	Ⓐ Observé / mesuré	Voitûrinier
Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et meulons constitué d'un seul matériau ou locarnu
Epaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré	30 cm
Isolation	Ⓐ Observé / mesuré	non

	Surface du mur	Ⓟ Observé / mesuré	24,27 m²
	Type de local adjacent	Ⓟ Observé / mesuré	Faïtaïriur
	Matériau mur	Ⓟ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et mortiers cimentés d'un seul matériau ou incassés
	Épaisseur mur	Ⓟ Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Ⓟ Observé / mesuré	81,26 m²
	Type de local adjacent	Ⓟ Observé / mesuré	un sous-sol non chassé
	État isolation des parois Au	Ⓟ Observé / mesuré	non testé
	Périmètre plancher bâtiment dépendant	Ⓟ Observé / mesuré	34 m
	Surface plancher bâtiment dépendant	Ⓟ Observé / mesuré	81,26374 m²
	Type de ph	Ⓟ Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation ou / non / incassés	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Ⓟ Observé / mesuré	91,52 m²
	Type de local adjacent	Ⓟ Observé / mesuré	Faïtaïriur (combles aménagés)
	Type de ph	Ⓟ Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Ⓟ Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	Ⓟ Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	Ⓟ Observé / mesuré	2,85 m²
	Placement	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientalion des baies	Ⓟ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ⓟ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Ⓟ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ⓟ Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Gas de remplissage	Ⓟ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	Lp: 3 cm
	Type volets	Ⓟ Observé / mesuré	Volets battants bois (battier + 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ⓟ Observé / mesuré	5,70 m²
	Placement	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est
	Orientalion des baies	Ⓟ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Ⓟ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Ⓟ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ⓟ Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Gas de remplissage	Ⓟ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ Observé / mesuré	Lp: 3 cm
	Type volets	Ⓟ Observé / mesuré	Volets battants bois (battier + 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ⓟ Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientalion des baies	Ⓟ Observé / mesuré	Ouest

Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Ø Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Ø Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Ø Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au ne inférieur
Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Ø Observé / mesuré	Volets battants bois (habiller + 22mm)
Type de masques proches	Ø Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques latéraux	Ø Observé / mesuré	Absence de masque latéral
Surface de baies	Ø Observé / mesuré	4,29 m²
Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouvert
Orienteation des baies	Ø Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Ø Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Ø Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Ø Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au ne inférieur
Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Ø Observé / mesuré	Volets battants bois (habiller + 22mm)
Type de masques proches	Ø Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques latéraux	Ø Observé / mesuré	Absence de masque latéral
Surface de baies	Ø Observé / mesuré	2,85 m²
Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouvert
Orienteation des baies	Ø Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Ø Observé / mesuré	Baies sans ouverture possible
Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Ø Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Ø Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Ø Observé / mesuré	au ne inférieur
Largeur du dormant menuiserie	Ø Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Ø Observé / mesuré	Volets battants bois (habiller + 22mm)
Type de masques proches	Ø Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques latéraux	Ø Observé / mesuré	Absence de masque latéral
Surface de baies	Ø Observé / mesuré	15,68 m²
Placement	Ø Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
Orienteation des baies	Ø Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Ø Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Ø Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie	Ø Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	Ø Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air	Ø Observé / mesuré	6 mm

Fenêtre 4 Sud

Fenêtre 5 Sud

Porte-fenêtre Sud

	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	non
	Gas de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la membrane	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant membré	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de maques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de maque proche
	Type de maques lointains	⊖ Observé / mesuré	Absence de maque lointain
	Surface du pont	⊖ Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	Froidrier
	Nature de la membrane	⊖ Observé / mesuré	Toile masticable
	Type de joint	⊖ Observé / mesuré	Perle précollée d'un SAS
	Présence de joints d'anchorage	⊖ Observé / mesuré	non
	Positionnement de la membrane	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant membré	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	16,8 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 3 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	11,9 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	16,6 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 3 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Porte
	Type isolation	⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖ Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant membré Lp	⊖ Observé / mesuré	Lp: 3 cm
	Position membranes	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher bz.

Pont Thermique 9	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	10,5 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher lit.
	Type isolation	Ⓟ Observé / m, suré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	10,5 m
Pont Thermique 11	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Plancher lit.
Pont Thermique 12	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	15,5 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est / Plancher
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	4,7 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher lit.
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	15,5 m
Pont Thermique 14	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	4,7 m
	Type PT	Ⓟ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher
Pont Thermique 15	Type isolation	Ⓟ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ Observé / mesuré	4,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	Ⓟ Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Exposes extérieures	Ⓟ Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux	Ⓟ Observé / mesuré	2
	Type générateur	Ⓟ Observé / mesuré	Foie - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	Ⓟ Observé / mesuré	Foie
	Capacité d'inertie d'eau (Wh/m³K)	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Présence d'une velleuse	Ⓟ Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/ajustement fonctionnel	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit distribution	Ⓟ Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Radiateur muraux avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Ⓟ Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Ⓟ Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Ⓟ Observé / mesuré	central
	Équipement inertiants	Ⓟ Observé / mesuré	Avec inertiants centraux avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Ⓟ Observé / mesuré	2
	Type générateur	Ⓟ Observé / mesuré	Foie - Chaudière fioul classique installée avant 1970
Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974	
Energie utilisée	Ⓟ Observé / mesuré	Foie	
Type production ECS	Ⓟ Observé / mesuré	Chauffage et ECS	

Présence d'une valise	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust. ?	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	production en volume habitable élement par élément des pièces constitués
Type de production	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	instantané

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-907 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAGNOSTICS PRÉCISIONS 72 Boulevard de l'Almont 77000 MELLUN
Tél. : 0669567603 - N°SIREN : 50801635900012 - Compagnie d'assurance : CAN n° 191.284.945

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2477E3759475H





ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 2024-10-120
Date du rapport : 11/10/2024

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments	
Département :	SEINE ET MARNE
Commune :	77320 BETON BAZOCHES
Adresse :	19 Route départemental 1 004
Adresse cadastrale :	E
Référence cadastrale :	173-271
N° de parcelle :	Vente
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	Maison individuelle
Désignation du bien :	Avant, juillet 1997
Type de bâtiment :	EDF
Année de construction :	
Année de l'installation :	
Distributeur d'électricité :	
• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification	SANS OBJET

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom :	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'indressé) :	
Propriétaire	

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic:	
Prénom et nom :	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS PRECISIONS	
Adresse :	72 Boulevard de l'Amont
N° Siret :	50801635900012
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN Police n° 191, 294, 945 (30/09/2025)
N° de police et code de validité :	191, 294, 945 - 30/09/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Organisme de certification :	I.Cert
Adresse de certification :	Parc Esorie Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire
Numéro de certification :	CPDI 0087
Date de validité du certificat de compétence :	2011/2023

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité ou diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n° 2006-1114 du 9 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porté uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation, il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits des circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, vérifiables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque celle est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être notés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporees dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une déconnexion pour pouvoir accéder (boîtes de connexion, conduits, plâtres, gouttières, huisseries, éléments chauffés incorporés dans le murettement, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- l'insulation entre le courant et les conducteurs (câbles); des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension
- Protection mécanique des conducteurs
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage, installations particulières
- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.
- Informations complémentaires
- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité		
(B1.3 a) 1) n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique		
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
(B2.3.1 a) 1) n'existe aucun dispositif différentiel		
(B3.3.5 a) 1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
(B3.3.5 a) 2) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non rée à la terre.		
(B3.3.5 a) 3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire		
(B5.3 a) 1) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 4,2 ohms).		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B7.3 a) 1) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou déformée.		
(B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une pente adhérisante sous tension accessible.		
(B7.3 e) L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active sous tension accessible.		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage		
(B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
(B8.3 b) L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une poulie, une paroi ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qui l'alimente.		

(1) Libellés repris de la norme NF C15-100 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'intempre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadéquat ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inséquence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Les disjoncteurs différentiels ou coupe-circuit à caractères fusibles, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, ou fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

Informations complémentaires

Dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement le coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la détection occasionnelle (telle que l'usage normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures préventives de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une arête d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrocution, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : Parc Edouard Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

Le présent rapport est valable jusqu'au 10/10/2027

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 11/10/2024

Etat rédigé à BETON BAZOCHES, le 11/10/2024

Nom:

Signature de l'opérateur



La société DIAGNOSTICS PRÉCISIONS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

19 Route départementale 1 004	77320	BETON BAZOCHES											
Situation de l'immobilier au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPRN)													
■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS*													
prescrit ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	ou anticipé ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	date	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à													
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)													
> L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN													
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés													
■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS**													
prescrit ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	ou anticipé ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	date	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à													
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)													
> L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN													
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés													
Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)													
■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS*													
prescrit ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	ou anticipé ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	date	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :													
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)													
> L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM													
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés													
Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)													
■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES*													
prescrit ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	date	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêt de prescription sont liés à :													
Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de suppression <input type="checkbox"/>													
> L'immobilier est situé en secteur d'exploitation ou de délaissement													
> L'immobilier est situé en zone de prescription :													
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés													
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immobilier est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾													
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>													
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>													
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>													
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>													

* Vérifiez sur www.ecart.localdocvaldes.com.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRM/PPRN/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

- Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et biens immovebles et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
- Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.
- Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe NIM/T*

* catastrophe naturelle, minérale ou technologique

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NIM/T* ? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé dans une commune exposée au recul du trait de côte et isolé par décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ? oui non

L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.gesparcail-urbanisme.gouv.fr oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement

Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

— un extrait du règlement concernant le bien

Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.geosciences.gouv.fr

Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Nom : MELUN Nom : _____

Signature : _____ Date : 11/10/2024 Signature : _____

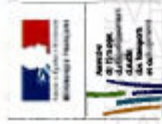
Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Commentaires :

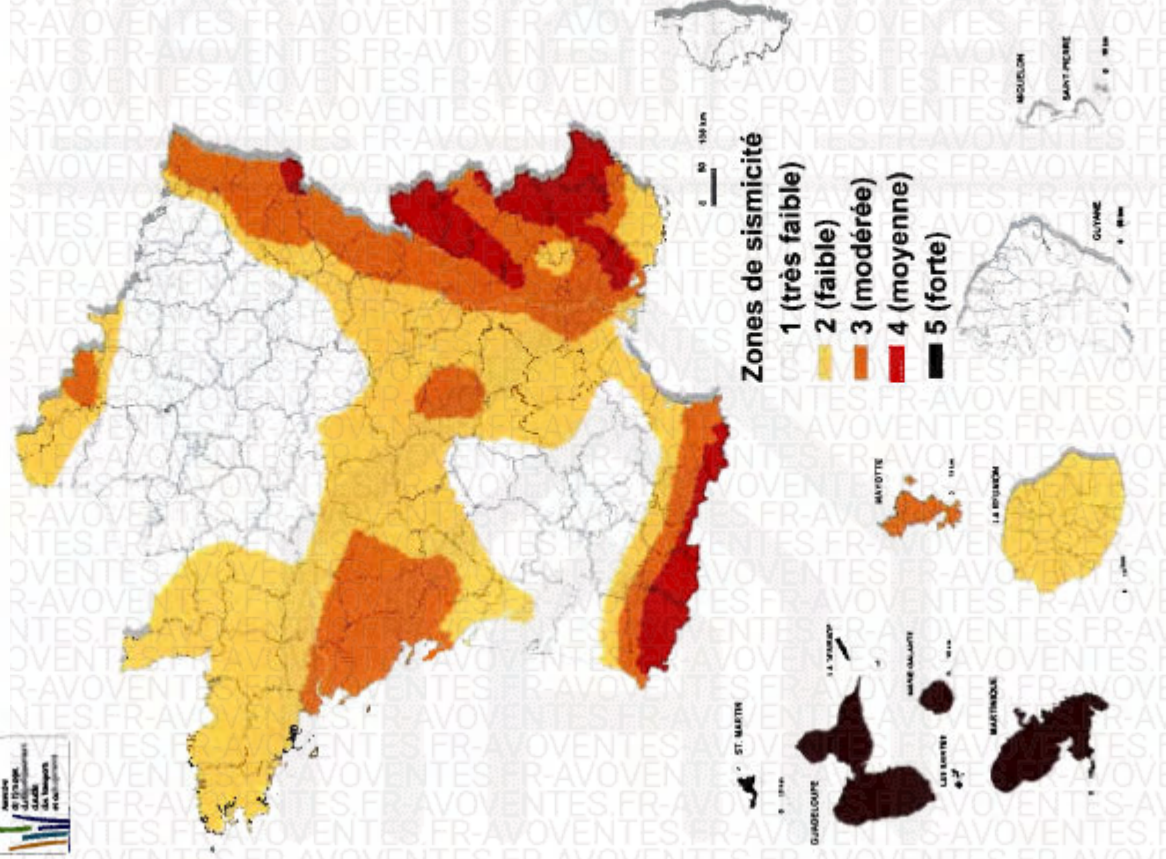
Validité du rapport : 10/04/2025

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du sol de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites internet :

www.georisques.gouv.fr et www.gesparcail-urbanisme.gouv.fr



Nouveau zonage sismique de la France





Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Selon la Norme NF P 45-600 de Janvier 2013

N° de dossier : 2024-10-120
Rapport établi le 11/10/2024

A / Désignation du ou des bâtiments :

- Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 77320
Adresse : 19 Route départemental 1 004
Commune : BETON BAZOCHES
Référence cadastrale : E
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N° parcelle : 173-271
Type de bâtiment : Maison individuelle
Nature du gaz distribué : Propane
Distributeur de gaz : Engie

- Installation alimentée en gaz : NON «Le test d'étanchéité n'a pu être réalisé, car le jour du diagnostic, l'installation n'était pas alimentée»
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON
- Complément d'information sur l'emplacement du compteur ou de la bouteille de gaz : Néant

B / Désignation du propriétaire:

- Désignation du pr

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Prénom, Nom :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Civilité :
Nom :
Prénom :
Adresse :
N° de téléphone :

Point compteur et numéro :

C / Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom Nom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS PRÉCISIONS

Adresse : 72 Boulevard de l'Almont

77000 MELUN

N° SIRET : 50801635900012

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Police n° 191.294.945 (30/09/2025)

N° de police assurance et date de validité : 191.294.945 - 30/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : I.Cert

Adresse de l'organisme :

Grégoire

Numéro du certificat : CPDI00087

Date de validité : 28/05/2030

Parc Edouie Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-

Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Références réglementaires

- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifiant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 relatif à l'objection des robinets munis d'about porte caoutchouc non démontable et des tubes souples à base de caoutchouc sur les installations alimentées en gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article R134-5 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-695 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0000135L - version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'entretien des logements - Urbanisme et Logement, Énergie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.
- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Norme utilisée

- Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

D / Identification des appareils

Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
(1) - Cuisine, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ... (2) - Non raccordé - Raccordé - Etranche				

E / Anomalies identifiées:

Point de contrôle N°(3)	A1 (4) A2(5) ou DG(6) ou 32C(7)	Libellé des anomalies et recommandations
8a1	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. Préconisations : Faire installer un organe de coupure d'appareil
7c4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Préconisations : Remplacer la Lyre GPL

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (DANGER Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression ou de défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

SANS OBJET

G / Constatations diverses :

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement (2 anomalies)

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

SANS OBJET

I / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

SANS OBJET

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert.
Adresse de l'organisme certificateur : Parc Edouard Bat G, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

Le présent rapport est valable jusqu'au 10/10/2027

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 11/10/2024

Etat rédigé à BETON BAZOCHES, le 11/10/2024

Norm:

Signature de l'opérateur



La société DIAGNOSTICS PRECISIONS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pourvue de réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.